



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 29 mars 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle polyvalente de Waltenheim**

Présents :

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme LE MAITRE Katia, M. MASSE Benoît, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

Procuration(s) : Mme MARTIN Barbara donne pouvoir à Mme HERBY Chantal

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme MARTIN Barbara

Secrétaire de séance : Mme PILLAUD Anne-Laure

Président de séance : M. SCHOTT Jean Louis

Monsieur le Maire propose de tenir la séance à huis clos. La proposition est adoptée à l'unanimité.

1 - Approbation du conseil municipal du 1er février 2021

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé et signé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Groupement d'urbanisme

Annule et remplace la délibération du conseil municipal du 1er février 2021;

Depuis 2017, Saint-Louis Agglomération met à disposition de ses communes membres, un service commun d'application du droit des sols qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Or, les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées dans **toutes** les communes, **quelle que soit leur taille**. Aussi, un dispositif de Saisine par Voie Electronique (SVE) devra être proposé par toutes les communes.

De surcroît, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Ces nouvelles obligations justifiant notamment la mise en place d'une solution numérique, sous la forme d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), Saint-Louis Agglomération propose la mise en place d'un groupement de commandes entre l'Agglomération et les communes membres intéressées par l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance dudit guichet.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, associant Saint-Louis Agglomération et ses communes membres intéressées.

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin en se chargeant de la passation du marché, de sa signature, et de son exécution conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Les principes du groupement et de la convention ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim :

APPROUVE le principe d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

DESIGNE Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit «d'intégration totale») pour le compte des communes membres du groupement ;

AUTORISE le Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du pacte de gouvernance Saint-Louis Agglomération

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination,

l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim,

EMET un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Syndicat du Sundgau Oriental, adhésion de communes

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non membres ont la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Ranspach-le Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ranspach-le Bas du 17/09/2019 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Riedisheim du 19/12/2019 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Schlierbach du 07/10/2019 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eschentzwiller du 06/11/2020 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach-le Bas, Riedisheim, Schlierbach et d'Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme Valérie KUNTZ, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif

communal 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses

Prévu : **127 916,00**

Réalisé : **70 630,27**

Reste à réaliser : **7 000,00**

Recettes

Prévu : **127 916,00**

Réalisé : **33 062,11**

Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **464 659,26**

Réalisé : **413 186,73**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu : **464 659,26**

Réalisé : **534 359,19**

Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **62 431,84**

Fonctionnement : **121 172,46**

Résultat global : **183 604,30**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Affectation des résultats 2020

La proposition d'affectation du résultat 2020 est discutée en commission finance prévue le 25 mars 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

CONSTATANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 121 172.46 €, un excédent d'investissement de 62 431.84 €, soit un résultat global de 183 604.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit au budget de l'exercice 2021

Affectation en réserve (1068) :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	121 172.46 €
Excédent d'investissement reporté (001) :	62 431.84 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Adoption des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 7 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

ADOpte les restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 7 000 €, sous l'article 2188 opération 13

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021 sur l'imputation 2188 opération 13.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH). Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le gouvernement met en place un coefficient correcteur. La commune de Waltenheim percevra 66 400 €.

Les propositions des taux d'imposition 2021 sont discutées en commission finance le 25 mars 2021. Nous vous rappelons que le taux de référence la taxe foncière bâti pour 2021 est de 24,82% (somme des taux 2020 de la commune et du département 13.17%). La taxe foncière non bâti de 68.98%. Le produit fiscal attendu s'élève à 126 523 €.

Proposition pour 2021 selon état 1259

	Bases	Taux	Recettes
Taxe foncière (bâti)	472 800	24.82%	117 349 €
Taxe foncière (non bâti)	13 300	68.98%	9 174 €
Produit fiscal attendu			126 523 €

Les membres de la commission finances proposent au conseil municipal de Waltenheim une augmentation des taux de 1%, 2% et 4%.

Hypothèse 1 augmentation 1%

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	472 800	25.07%	118 531 €
Taxe foncière (n. bâti)	13 300	69.67 %	9 266 €
Produit fiscal attendu			127 788 €

Hypothèse 2 augmentation 2%

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	472 800	25.32%	119 713 €
Taxe foncière (non bâti)	13 300	70.36 %	9 358 €

Produit fiscal attendu			129 053 €
------------------------	--	--	-----------

Hypothèse 3 augmentation 4 %

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	472 800	25.81%	122 030 €
Taxe foncière (non bâti)	13 300	71.74%	9 541 €
Produit fiscal attendu			131 584 €

La commission finance réunie le 25 mars 2021 propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

FIXE les taux d'imposition comme suit

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière (bâti)	472 800	25.32%	119 713 €
Taxe foncière (non bâti)	13 300	70.36 %	9 358 €
Produit fiscal attendu			129 053 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
La commune de Waltenheim adopte le budget 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Versements de subventions aux associations

Les crédits nécessaires de 55 000 € ont été votés sous article 6574 du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération du conseil municipal doit être jointe à l'état budgétaire afin de procéder au paiement des subventions aux associations.

Conformément à l'état budgétaire, le conseil municipal de Waltenheim, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour l'exercice 2021.

- 262 €** Association Aide aux Personnes Âgées « APA LIB»,
- 360 €** GAS Groupement d'Action Sociale,
- 50 500 €** Foyers-club fonctionnement « Les Lutins » à WALTENHEIM,
- 200 €** Mémorial Maginot Haute Alsace Casemate Uffheim,

800 €	Musique Concordia Geispitzen,
1 500 €	Coopérative scolaire école Waltenheim,
100 €	Société d'histoire de la Hochkirch,
200 €	Coopérative scolaire groupe Picasso Sierentz (achat tests psychométriques),
1 000 €	Divers sur DCM.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Approbation du budget primitif 2021

Vu la note de présentation synthétique, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2021, comme suit :

	Montant
Section de fonctionnement	498 971.00 €
Section d'investissement	65 931.84 €
TOTAL	564 902.00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Montant
Section de fonctionnement	498 971.00 €
Section d'investissement	65 931.84 €
TOTAL	564 902.00 €

Détail des opérations prévues :

- Opération N° 11 mairie
Article 2188 : 3 000 € acquisition climatiseur secrétariat
- Opération N° 13 école
Article 2188 : 7 000 € (report N-1) réparation chauffage à l'école

- Opération N° 18 cimetière
Article 2116 : 12 000 € columbarium
- Opération N° 19 atelier communal
Article 21561 : 9 431.84 € acquisition d'un véhicule pour le service technique
- Opération N° 20 Sapeurs-Pompiers
Article 21568 : 12 500 € acquisition et aménagement d'un véhicule Duster pour CPINI.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Compte-rendu des commissions communales

La commission finance s'est réunie le 25 mars afin de préparer le budget communal.

La commission voirie et sécurisation s'est réunie le 15 février afin de commencer les études de sécurisation des entrées.

La commission environnement s'est réunie le 3 mars afin de connaître les pistes d'évolution au sein de la commune.

La commission écologie et labélisation s'est réunie le 25 février en présence de Monsieur SARDIER afin de connaître les idées écologiques réalisables pour la commune.

La commission vie associative s'est réunie le 22 février avec l'ensemble des Présidents des associations villageoises.

La commission scolaire s'est réunie le 18 février afin de connaître les effectifs de la prochaine rentrée scolaire.

La commission cimetière s'est réunie le 8 février pour un état des lieux du cimetière et prioriser les travaux.

La commission CPINI s'est réunie le 11 février avec les membres de la commune de Geispitzen. Un bilan des interventions ainsi que le budget du matériel pour le corps des pompiers étaient à l'ordre du jour.

13 - Compte-rendu des commissions de Saint-Louis Agglomération

La commission petite enfance s'est réunie le 17 février en présence de Madame HERBY, présentant le cadre d'intervention de Saint-Louis Agglomération.

La commission enfance, jeunesse et dynamisme s'est réunie en présence de Madame HERBY proposant essentiellement l'organisation des animations d'été.

La commission mobilité douce, pistes cyclables s'est réunie en présence de Monsieur Timothé STAMPFLER présentant les travaux de mobilité jusqu'à l'avenir 2030. L'objectif

est la création d'un maillage entre les communes.

La commission valorisation des déchets s'est réunie en présence de Monsieur Benoit MASSE afin de proposer des solutions d'enlèvement des biodéchets.

La commission eau et assainissement s'est réunie en présence de Madame Valérie KUNTZ. Elle nous informe que le SIAEP de Schlierbach a été dissous au 1er janvier 2021. La compétence a été reprise par SLA.

Les tarifs, les règlements seront uniformisés pour l'ensemble des communes membres.

14. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole le conseil municipal est clos à 22 heures.

Fait à WALTENHEIM
Le Maire,